



UNION EUROPEENNE



POUVOIR ADJUDICATEUR

DIECCTE Guyane
859 rocade de Zéphir
BP 6009
97306 Cayenne Cedex
Téléphone : 05 94 29 54 31
Télécopie : 05 94 29 53 66

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

DU 25 mai 2016

ETABLI EN APPLICATION DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Relatif à la réalisation, pour le compte de la DIECCTE Guyane, d'une assistance à Maîtrise d'ouvrage consistant à la finalisation du descriptif du système de gestion et de contrôle (DSGC) du programme opérationnel FSE mise en œuvre par l'Etat en Guyane pour la période 2014-2020 en vue de sa validation par l'autorité d'audit (CICC).

Le présent CCAP comprend 6 pages

Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION	3
Objet du marché.....	3
Durée du marché.....	3
ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 3 : CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS.....	4
ARTICLE 4 : MODALITES DE REGLEMENT	4
ARTICLE 5 : PENALITES.....	4
ARTICLE 6 : STATUT ET REMPLACEMENT DU PERSONNEL DU TITULAIRE.....	5
6 - 1 : Statut	5
6 - 2 : Remplacement	5
ARTICLE 7 : ASSURANCES	5
ARTICLE 8 : RESILIATION DU MARCHE.....	5
8-1. Dénonciation	5
8-2. Résiliation pour faute du titulaire	5
8-3. Résiliation du fait du commanditaire.....	5
ARTICLE 9 – VARIANTES.....	6
ARTICLE 10 - REFACTION	6
ARTICLE 11 - REDRESSEMENT ET LIQUIDATION JUDICIAIRE	6
ARTICLE 12 : DROIT ET LANGUE	6
ARTICLE 13 : DIFFERENTS ET LITIGES.....	6

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) sont applicables à la réalisation, pour le compte de la DIECCTE Guyane, d'une assistance à Maîtrise d'ouvrage portant sur la finalisation du DSGC relatif au PO FSE Guyane 2014-2020, en vue de sa validation par la CICC et intégrant exhaustivement les réponses à ses remarques. Cette prestation se subdivise en trois lots, les deux premiers concernent une contribution principale à la rédaction selon les thématiques à détailler, le troisième consiste en une supervision (relecture, propositions d'amélioration, aide rédactionnelle ponctuelle) de sujets qu'il conviendra de traiter en cohérence et complémentarité avec l'ensemble du document. Au cas où les constats et la complexité des procédures le justifient, un lot optionnel relatif à un module de formation en matière de contrôle interne est souhaité. Si ce travail nécessite une collaboration étroite aux échanges fortement cadencée avec le service FSE de la DIECCTE ou tout autre interlocuteur désigné, il ne justifie pas toutefois un déplacement sur place.

Ce marché est composé de trois volets :

- 1- Un appui technique sous forme de contribution principale directe à la formalisation du DSGC relative à l'organisation générale du contrôle interne et de la lutte antifraude
- 2- Un appui technique sous forme de contribution principale directe à la formalisation du DSGC relative à la gestion du programme et à la supervision de l'organisme intermédiaire
- 3 - Un soutien technique à l'élaboration du descriptif de système de gestion et de contrôle supervisant :
 - a/ le traitement et suivi des irrégularités
 - b/ la cartographie des risques
 - c/ Les modalités de visites sur place avec la méthode d'échantillonnage
 - d/ La cohérence globale du document

Le détail des prestations, éléments de méthode et de calendrier, figurent dans le CCTP qui pourra être adapté en cas de besoin.

Durée du marché

Le marché est conclu pour une période initiale de 3 mois à compter de sa notification.

Le marché peut être reconduit une fois pour une durée maximale de 6 mois au total.

Si le pouvoir adjudicateur décide de reconduire le marché, le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction.

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- le règlement de consultation, dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- l'acte d'engagement
- la proposition technique et méthodologique remise par le prestataire à l'appui de son offre

Le présent marché se déroule sous le cadre général du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié à la date d'engagement par le prestataire.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

ARTICLE 4 : MODALITES DE REGLEMENT

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement administratif. La prestation sera facturée au service fait.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique et des règles particulières liées à la gestion des fonds structurels.

ARTICLE 5 : PENALITES

Pénalités pour retard :

Si les délais d'exécutions prévus par le calendrier établi par le pouvoir adjudicateur sont dépassés par le fait du titulaire, celui-ci encourt sans mise en demeure préalable des pénalités pour mauvaise exécution dont le mode de calcul repose sur les dispositions suivantes :

- Absence à une réunion pour laquelle le titulaire a été convoqué par l'administration : 100 euros HT par réunion ;
- Non-respect des engagements contractuels définis dans la proposition méthodologique : 100 euros HT par constat. Si le titulaire n'a pas remédié à ce défaut dans les 2 jours, la pénalité sera portée à 150 euros HT.

Ces pénalités seront appliquées après constat contradictoire par le pouvoir adjudicateur et du titulaire.

ARTICLE 6 : STATUT ET REMPLACEMENT DU PERSONNEL DU TITULAIRE

6 - 1 : Statut

Les personnels du titulaire demeurent à tous les égards les salariés de ce dernier. En conséquence, tout accident ou maladie pouvant affecter les agents du titulaire pendant la durée de la prestation est entièrement pris en charge par le titulaire.

6 - 2 : Remplacement

En cas d'absence du personnel titulaire, l'organisme doit procéder à son remplacement sans délai. Le remplacement doit être fait avec du personnel ayant une qualification au moins équivalente. Le remplacement n'aura aucune incidence financière à charge de l'administration. En cas de non-remplacement, l'administration se réserve le droit de résilier le présent marché pour faute du titulaire.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

ARTICLE 8 : RESILIATION DU MARCHE

8-1. Dénonciation

Si, pour une raison quelconque, le titulaire du présent acte d'engagement se trouvait empêché d'exécuter la mission qui lui a été confiée, cet acte d'engagement serait résilié de plein droit, quinze jours après l'envoi à cet effet à l'administration signataire du présent acte d'engagement d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

8-2. Résiliation pour faute du titulaire

Par ailleurs, l'administration se réserve le droit de résilier le présent acte d'engagement par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 2 mois si elle estime que le prestataire ne remplit pas sa mission avec la compétence et la diligence souhaitées notamment en cas de non-respect du cahier des charges.

En cas de résiliation, la liquidation des sommes dues au titulaire sera faite sur production de factures et de services faits non encore payés.

8-3. Résiliation du fait du commanditaire

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, qu'il y ait faute ou non du titulaire, mettre fin à l'exécution du marché avant l'achèvement de celui-ci.

La résiliation a lieu conformément aux stipulations des articles 29 et suivants du CCAG applicables aux marchés publics fournitures courantes et de services

Si le titulaire ne respecte pas ses obligations, le pouvoir adjudicateur peut résilier le présent marché aux torts du titulaire après mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception postal.

Outre le cas de dénonciation prévu à l'alinéa 1 du présent article, le signataire du marché pourra résilier l'acte d'engagement pour tout motif d'intérêt général sans avoir à fournir de justification.

Il devra alors en informer le titulaire par lettre recommandée avec avis de réception au moins un mois avant la date d'effet de la décision de résiliation.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité au titulaire de l'acte d'engagement.

ARTICLE 9 - VARIANTES

En application de l'article 50 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur autorise les soumissionnaires à produire une offre variante.

ARTICLE 10 - REFACTION

En cas de non-exécution d'une prestation, le pouvoir adjudicateur ne procède pas au paiement du prix correspondant.

En cas d'exécution partielle d'une prestation, il ne paie que le prix des seuls éléments de la mission réellement exécutés.

ARTICLE 11 - REDRESSEMENT ET LIQUIDATION JUDICIAIRE

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire du titulaire, le pouvoir adjudicateur fait application de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 modifiée, relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises et à ses textes d'application.

Pour les titulaires étrangers, il est fait application des mesures prévues dans leur pays pour les procédures équivalentes au redressement et à la liquidation.

ARTICLE 12 : DROIT ET LANGUE

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

ARTICLE 13 : DIFFERENTS ET LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir pour l'interprétation et l'exécution du présent marché.

Tout litige persistant sera porté devant le tribunal administratif de Cayenne.